TARN HABITAT

Office Public de l'Habitat du Tarn 2, rue du Général Galliéni 81000 ALBI EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du BUREAU

Séance du 25 JUIN 2024

Le 25 JUIN 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Etaient présents :

Mme BELOU Florence Présidente - Conseillère départementale de Graulhet

Mme BIBAL-DIOGO Sylvie Conseillère départementale de Carmaux 1
M. FABRE André Conseiller départemental de Carmaux

M. ABUSHAWISH Mahmoud Représentant locataires CNL

Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

Mme GERAUD Eva Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Bibal)

M. BALARDY Jean-Charles Conseiller départemental d'Albi 2

Mme DURAND Valérie Représentante de l'Administration du Conseil

Départemental (pouvoir à Mme Belou)

Assistaient également à la séance :

M. ASPAR Directeur Général

M. BRENGUES Directeur Général Adjoint

Mme. MACHILLOT Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE Responsable du Service Montage d'Opérations

Mme COSTES Assistante de Direction

DELIBERATION

<u>Autorisation d'emprunt</u> : Réalisation d'un contrat de prêt de 148 000 € consentis par Action Logement. Cet emprunt est contracté pour le financement d'une opération de construction en VEFA de 39 logements au SEQUESTRE, avenue Saint Exupéry.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLUS :

Montant : 148 000 €

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé: Néant

Index: Livret A

Taux de référence : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt- 225 pb avec un

taux plancher de 0,25%

TAEG: 0.75%

Modalité d'amortissement : Double révisabilité limitée

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

.....

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations,

Le Directeur Général, Philippe ASPAR